

TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE  
CARACAS, VENEZUELA – SEPTEMBRE 1952

**Section II.** — Préservation de la faune sauvage en région semi- aride, avec une attention particulière pour des exemples spécifiques à l'Amérique Centrale et Méridionale.

Résolution 5: Étant données les pressions exercées sur la faune des régions semi-arides, il est recommandé d'établir des réserves, parcs nationaux et refuges convenablement surveillés et destinés autant à la sauvegarde de ces espèces qu'au repeuplement des territoires environnants.

Dans le cadre de cette résolution, il faut signaler l'importance du projet élaboré par l'Institut Botanique du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage du Venezuela, qui consiste à établir un Parc National dans la région semi-aride du district d'Agua Larga. dans l'Etat de Falcon, comprenant les formations calcaires de Maria-Diaz-Araria et Taparay.

Résolution 6: Il est aussi recommandé de prendre les mesures nécessaires afin d'organiser les travaux des habitants de ces régions, de réduire dans la mesure du possible la pression humaine sur la vie sauvage en restaurant la végétation et notamment les xérophytes comestibles, et en prenant des dispositions afin de protéger les points d'eau existants ou pour en créer de nouveaux.

Résolution 7: De réglementer la chasse de manière qu'elle ne cause pas l'extermination ou une diminution alarmante de la faune locale.

Et comme clef de voûte à ces résolutions :

Résolution 8 : De les communiquer à l'Unesco, qui a déjà constitué son propre Comité chargé de ces mêmes problèmes en soulignant la sympathie de l'U.I.P.N. envers ce genre d'activité.